

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire			
Avis de la commission « espèces – habitats » du 06/07/2024			
Le nombre de membres (présents et mandats) est de 12. Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.			
Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant l'isolation d'un bâtiment rue Coudray à Nantes (44) Numéro Onagre : 2024-06-33x-01020	Bénéficiaire : Citya	Avis : Favorable sous conditions
Liste des espèces protégées impactées : Faune : - <i>Apus apus</i> Martinet noir			

Discussion

Le CSRPN s'interroge sur la recherche d'autres taxons anthropophiles et notamment sur la détection du Moineau domestique *Passer domesticus* et les chiroptères.

Le pétitionnaire répond qu'une attention particulière a été portée aux chiroptères. Les combles ne semblent pas favorables aux chiroptères et aucun indice de présence n'est observé. De plus, trois soirées d'observations sur les façades pour les martinets ont été réalisées au printemps et aucune sortie de gîte n'a été observée. Le pétitionnaire ajoute qu'il y a peu de site favorable sur les bâtiments (pas de joint de dilatation...).

Le CSRPN complète en indiquant que les bâtiments pourraient héberger des individus en transit.

Le pétitionnaire prévoit un passage pour vérifier l'absence de chiroptères au moment des travaux. Si des chiroptères sont finalement détectés des nichoirs pourraient être intégrés dans l'isolant.

Le CSRPN demande quel type de nichoir sera finalement mis en place.

Le pétitionnaire répond que les nichoirs triples seront fabriqués sur mesure pour s'intégrer parfaitement à l'isolation.

Délibération

Le CSRPN rappelle que les inventaires et le formalisme du dossier ne répondent pas à ses préconisations. Malgré la bonne volonté du maître d'ouvrage le projet et le dossier n'ont pas été anticipés.

Le CSRPN conditionne son avis à la réalisation d'une vérification d'absence de chiroptère avant les travaux avec une sortie d'observation à l'automne, et/ou de mettre en place des gîtes artificiels par principe de précaution.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autre remarque, le CSRPN donne un avis favorable sous condition sur ce dossier.

Le 11/07/2024

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Marc Gillier

